



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DPE nº 2019-106

Affaire suivie par : Laurent Basly

Téléphone : 05.57.57.38.56 Fax : 05.57.57.87.98

Mél: ce.dpe@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 6 mars 2018

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Education Nationale Monsieur le Directeur de CANOPE Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Objet: TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS et CPE - RENTREE SCOLAIRE 2018

<u>Référence</u>: Notes de service ministérielles n°2018-023 et n°2018-024 du 19 février 2018 parues au bulletin officiel n°8 du 22 février 2018

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et CPE à effet de la rentrée scolaire 2018, en complément des notes de service ministérielles citées en référence.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle » La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels, opposition motivée au regard de la carrière de l'agent.

La présente note a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription et de rappeler le calendrier pour les personnels concernés.

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant <u>au 31 août 2018</u> au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement

Il est rappelé que l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base d'une rémunération correspondante.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR LES PERSONNELS

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail I-Prof.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via l'application I-Prof.

La période de constitution des dossiers s'effectuera via l'application <u>du</u> mercredi 7 au mercredi 21 mars 2018 inclus.

Les enseignants pourront accéder à l-Prof via le portail ARENA à l'adresse :

http://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/

en utilisant leurs identifiants de messagerie puis en choisissant l'onglet Gestion des Personnels, puis le lien I-Prof Enseignant.

Durant cette période, il est vivement recommandé aux personnels éligibles :

- d'actualiser, vérifier, les données figurant dans les rubriques « situation de carrière » et « qualifications et compétences » ;
- d'enrichir leur curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promouvable.

IV- RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS

a/ Conditions de recueil

Dans le cadre de l'élaboration du tableau d'avancement à la hors classe, la note de service ministérielle préconise d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

Il est ainsi demandé aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de formuler un avis via l'application I-Prof sur chacun des candidats promouvables.

Ces avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, y compris pour les personnels écartés du service pour la durée de l'année scolaire (en congé de maladie ou de formation par exemple), mesurée sur l'ensemble de sa carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent en 3 degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Signalé

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables et, à ce titre, le nombre d'avis très satisfaisants pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel. Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « Très satisfaisant ».

Une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas exceptionnels pour lesquels vous devrez rédiger une appréciation littérale dument motivée.

Ces avis ou appréciations seront portés à la connaissance des personnels en amont de la tenue de la Commission académique paritaire académique.

b/ Calendrier

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les ayants droit, les chefs d'établissement et les Inspecteurs formuleront un avis via I-Prof à compter <u>du jeudi 22 mars jusqu'au mardi 4 avril 2018 à minuit</u> pour chacun des personnels figurant sur la liste.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le nécessaire respect de ce calendrier qui conditionne la prise en compte du dossier.

V- ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les tableaux d'avancement seront élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents.

Je formulerai une appréciation qualitative qui s'appuiera notamment sur les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs et sur la notation de chaque personnel.

Cette appréciation se déclinera suivant quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Les appréciations émises donneront lieu à une bonification au titre de la valeur professionnelle selon les modalités décrites en annexe des notes de service visées en référence de la présente circulaire.

Un barème indicatif sera ensuite établi afin de faciliter le classement des personnels. Il est composé de la somme des points liés à la prise en compte de la valeur professionnelle, tels que décrite précédemment, et des points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel.

Le tableau d'avancement pour chaque corps sera examiné dans le cadre d'une commission administrative paritaire académique à l'issue de laquelle les propositions académiques seront définitivement établies.

Les résultats seront communiqués aux intéressés via I-Prof et la liste des propositions rectorales (pour les agrégés) et des agents promus (pour les autres corps) fera l'objet d'un affichage dans le hall du Rectorat de l'académie de Bordeaux au 5 rue Joseph de Carayon Latour, trois jours après la tenue de la CAPA correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à l'information des personnels placés sous votre autorité.

> Pour le Recett o/ par délégation Le Secrétatre général Pour le Sécrétaire général et p.a. La Secrétaire générale adjointe Déléguée aux relations et ressources humaines

Claude GAUDY